

L'aide au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

Le BAFA est le diplôme requis pour encadrer les accueils collectifs de mineurs.

Pour obtenir le BAFA, vous devez suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique, sur une durée maximum de 30 mois, qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- **une session de formation générale**, qui vous permet d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum) ;
- **un stage pratique**, qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- **une session d'approfondissement** (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

Attention :

Pour bénéficier du soutien financier de la Caf, vous devez effectuer votre formation dans une école, un centre de formation agréé ou une structure reconnue en tant que tel par les ministères compétents et préparant à un diplôme officiel.

Consulter la liste des principaux organismes de formation *sur le site de la DDCS Loire* :
<http://www.loire.gouv.fr/bafa-bafd-a3190.html>

Pour qui ?

Vous avez au moins 17 ans le 1^{er} jour de la formation générale et vous résidez dans le département de la Loire au moment de la demande. L'aide au Bafa peut vous être attribuée sans conditions de ressources, quel que soit votre quotient familial, que vous soyez allocataire ou non.

Attention : pour bénéficier de cette aide, vous ne devez pas être allocataire d'une autre Caf.

Session de formation générale Aide au financement

Quelles démarches ?

La demande doit être faite au moyen de l'imprimé en ligne
(à télécharger sur <http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-loire/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/les-bourses-d-etudes-pour-la-formation-des-animateurs-sociaux-0>) et à retourner dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin du stage.

Quel montant ?

Aide forfaitaire versée par la Caf de la Loire

Quotient familial	Session de formation générale
$QF \leq 600 \text{ €}$	150 €
$QF \geq 601 \text{ €}$	100 €
Non allocataires	100 €

Session d'approfondissement

Pour quoi ?

Ces aides versées par la Caf de la Loire et la Caisse nationale vous concernent si vous avez effectué en totalité la première session du BAFA (formation et stage pratique) et que vous êtes inscrit à la session d'approfondissement.

Quelles démarches ?

La demande doit être faite au moyen de l'imprimé en ligne (à télécharger sur www.caf.fr > Ma Caf > Offre de service > Enfance et jeunesse > Les bourses d'étude pour la formation des animateurs sociaux) à retourner dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin du stage.

Quel montant ?

Aide forfaitaire versée par la Caf de la Loire

Aide de base :

Quotient familial	Session d'approfondissement
$QF \leq 600 \text{ €}$	150 €
$QF \geq 601 \text{ €}$	100 €
Non allocataires	100 €

Aide complémentaire possible :

Si vous êtes inscrit à une session d'approfondissement centrée sur l'accueil des enfants en situation de handicap, un montant supplémentaire de 100 € s'ajoutera à l'aide.

Vous devrez remplir l'attestation (à télécharger sur www.caf.fr > Ma Caf > Offre de service > Enfance et jeunesse > Les bourses d'étude pour la formation des animateurs sociaux)

Aide accordée par la Caisse nationale

Le montant est de **91,47 €** pour une session d'approfondissement.

Ce montant sera majoré de 15,24 € si vous suivez un stage d'approfondissement centré sur **l'accueil du jeune enfant**.

Les aides de la Caf de la Loire et de la Caisse nationale se cumulent.



Versement des aides

Le versement de ces aides vous est adressé directement à réception de l'imprimé complété dans le délai imparti. Le paiement est adressé au stagiaire, s'il est allocataire en son nom propre ou, dans le cas contraire, à ses parents. Une attestation sur l'honneur sera à compléter obligatoirement dans ce cas ([à télécharger sur www.caf.fr > Ma Caf > Offre de service > Enfance et jeunesse > Les bourses d'étude pour la formation des animateurs sociaux](#))

Autres aides possibles

D'autres organismes peuvent vous aider selon votre situation :

- Le Conseil Départemental
- La Mission locale, Pôle emploi,
- La Fédération Familles Rurales Loire,
- Certaines municipalités, comités d'entreprise....

Prenez directement contact avec ces organismes.

NB. : Si votre part à charge est nulle aucune aide de la Caf ne pourra vous être accordée.